



## Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

**Préambule:** L'objet de ce règlement est de préciser les modalités de fonctionnement et d'inscription à l'accueil périscolaire de la MJC CS de St Michel en vue d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité pour les enfants.

**Article 1:** L'accueil périscolaire est ouvert:

- les matins d'école
- les soirs d'école

**hors jours fériés** de 7h30 à 8h35 dans les locaux de l'espace enfance pour les + de 6 ans et dans les locaux de l'école maternelle pour les – de 6 ans.

**Article 2:** L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école Louis Pasteur et Charles Perrault à partir de 2 ½ ans, jusqu'à 12 ans révolus, **dans la limite des places disponibles.**

**Article 3:** Les inscriptions se font automatiquement.

L'inscription est ferme et définitive lorsque: sont entièrement complétés et signés le dossier d'inscription, la fiche sanitaire et le présent règlement intérieur et les justificatifs correspondants réceptionnés.

**Article 4:** A chaque présence de l'enfant vous devez fournir un ticket que vous pouvez acheter au préalable au centre de loisirs. Néanmoins aucun enfant ne sera refusé s'il ne présente pas de ticket, vous devrez l'acheter au moment de récupérer votre enfant. **Tout excès de tickets non présentés entraînera le refus de prendre en charge votre enfant sur ces accueils.**

**Article 5 :** La présentation du ticket s'effectue de 7h30 à 8h25 le matin et de 16h45 à 18h30, un ticket est valable quel que soit le temps de présence de votre enfant.

**Article 6:** L'introduction à l'accueil périscolaire de tout objet susceptible de présenter un danger est strictement interdit (objet tranchant, briquet, pétard, médicament.....).

**Article 7:** Il est fortement déconseillé d'amener à l'accueil périscolaire des objets de valeur ( bijoux, argent, jeux électroniques, vêtement de marque....). **En cas de dégradation, perte ou vol, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.**

**Article 8:** Aucun médicament ne sera administré, sauf exception justifiée par une prescription médicale. Seront alors confiés au directeur du centre de loisirs les médicaments, l'ordonnance et une autorisation écrite des parents. En cas d'allergie spécifique de l'enfant veillez à nous faire parvenir le protocole.

**Article 9:** les enfants doivent respecter les personnes et le matériel.

**Article 10:** Afin de garantir la sécurité des enfants :

- Aucune personne extérieure à l'accueil périscolaire ne sera admise dans les locaux en dehors des heures d'accueil ( les portes et portails extérieurs seront fermés à clé).
- **Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou responsable légal.** Sauf sur demande écrite, datée et signée de ceux-ci, qui précisera le nom et prénom des personnes susceptibles de venir les chercher.

**Article 11:** Toute présence à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

L'équipe d'animation